

## **Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges**

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce 12 juin de l'an DEUX MILLE DIX-SEPT à 19h30 à la salle municipale située au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles.

### **Présents :**

Monsieur André Leblond,	maire;
Monsieur Jean-Paul Rioux	siège n° 1;
Madame Carmen Nicole	siège n° 2;
Monsieur Robert Forest	siège n° 3;
Monsieur Nancy Lafond	siège n° 4;
Monsieur Philippe Leclerc	siège n° 5;
Monsieur Arnaud Gagnon	siège n° 6.

Étaient également présents à cette séance, monsieur Philippe Massé, directeur général et secrétaire-trésorier et madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière. Assistaient 10 personnes.

Le projet d'ordre du jour est déposé en séance de conseil est le suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption des procès-verbaux des séances du 8 mai 2017
3. Dossiers finances
  - 3.1. Adoption des déboursés du mois
4. Urbanisme
  - 4.1. Demande de cession d'une rue à la Municipalité – Chemin de la Grève-Leclerc
  - 4.2. Demande du SSI de la Ville de Trois-Pistoles
  - 4.3. Règlement no. 405, modifiant l'article 19 du règlement no. 247 sur la nuisances
  - 4.4. Demande pour la conception d'une seconde entrée au 21, chemin de la Grève-Rioux
  - 4.5. Demande de fermeture partielle du fossé au 108, chemin de la Grève-Fatima
  - 4.6. Demande de dérogation mineure – 76, route 132 ouest
5. Dossiers conseil et résolutions
  - 5.1. Dossier taxes aqueduc
  - 5.2. Résultat des demandes de soumissions – Mutuelle de prévention
  - 5.3. Résolution autorisant le remboursement de taxes sur l'immeuble de Tembec
  - 5.4. Soumissions asphaltage à la rue de la Plage et autorisation de procéder aux travaux
  - 5.5. Demande de la R.I.I.P. pour l'achat des passerelles non utilisées
  - 5.6. Soumissions pour l'entretien des côtes longeant la route 132 secteur de la rivière
  - 5.7. Décision concernant la disposition des équipements désuets
  - 5.8. Résolution autorisant l'installation d'un conteneur à déchet à la Grève Fatima
6. Dossiers citoyens et organismes PUBLICS
  - 6.1. Résolution d'appuis – PAERRL – Reddition de compte
  - 6.2. Résolution d'appuis contre la surtaxe sur le bois d'œuvre
  - 6.3. Résolution sur la Gestion de l'offre en production laitière
  - 6.4. Demande d'aide financière au Festival des Iles
  - 6.5. Demande de commandite – Baseball séniors
  - 6.6. Demande citoyen livraison un voyage de sable dû au relèvement
  - 6.7. Proposition de don à la Croix-Rouge pour les victimes des inondations
  - 6.8. Publicité concernant la Traverse dans le publi-reportage dans le journal L'Horizon
7. Dossiers employés
  - 7.1. Autoriser le dg à poser sa candidature au comité de direction de l'ADMQ
8. Affaires nouvelles
  - 8.1. Résolution Parc éolien régional pour l'exportation
9. Varia
10. Période de questions
11. Levée de la séance ordinaire

06.2017.128

### **1. OUVERTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour. L'item varia demeure ouvert avec l'ajout des points suivants :

- 9.1 Dépôt des soumissions/Acquisition d'un trailer;

- 9.2 Embauche du personne au terrain de jeux / Saison 2017.
- 06.2017.129
2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 MAI 2017**
- Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance du conseil tenue le 8 mai 2017 au moins 5 jours avant la présente séance, le directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture. Il est proposé par madame Carmen Nicole d'approuver ce procès-verbal, tel que rédigé.
- 06.2017.130
3. **ADOPTION DES DÉBOURSÉS DU MOIS**
- Les comptes présentés pour le paiement des comptes fournisseurs du mois s'élèvent à 123 968,22 \$. Chèques partant du numéro 29200 à 29246 (Certificat de disponibilité de crédits n° 06-2017). Les prélevements automatiques (PR-3132 à PR-3164) ont débité le compte d'opération général pour un montant de 150 966,61 \$. Les salaires du mois ont atteint la somme de 23 729,99 \$ (périodes 18 à 21/ dépôts n° 506366 à 506408). L'institution financière a prélevé des frais de caisse correspondant à 14,95 \$ pour le mois de mai.
- Il est proposé par monsieur Arnaud Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le paiement des comptes apparaissant sur les listes des comptes présentées par le directeur général et secrétaire-trésorier. Les fonds sont disponibles au budget pour les dépenses autorisées et au règlement d'emprunt n° 402 pour l'acquisition d'équipement de voirie.
4. **DOSSIERS URBANISME & RÈGLEMENTATION :**
- 06.2017.131
- 4.1 **DEMANDE DE CESSION D'UNE RUE À LA MUNICIPALITÉ – CHEMIN DE LA GRÈVE-LECLERC**
- Attendu qu'une rencontre a eu lieu au bureau municipal entre monsieur Claude Dickner et le directeur général concernant la cession d'une rue construite dans le but d'implanter des résidences dans le secteur de la grève Leclerc;
- Pour ce motif, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges demande à monsieur Claude Dickner, la production d'un plan de lotissement montrant les dimensions des terrains à construire, et ce, selon les services qui seront implantés (eau, électricité). Ainsi, ladite municipalité pourra poursuivre l'étude du dossier.
- 06.2017.132
- 4.2 **DEMANDE DU SSI DE LA VILLE DE TROIS-PISTOLES**
- Considérant que le Service de sécurité incendie de la ville de Trois-Pistoles a fait parvenir une lettre datée du 20 avril 2017 ayant pour objet de modifier le nom du chemin de la grève Rioux via St-Simon afin de faire cesser la confusion qu'il y a avec les adresses d'un autre chemin de la grève-Rioux sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges;
- Considérant que le but rechercher est d'affecter adéquatement l'acheminement des services d'urgence et d'apporter un correctif à ce problème;
- Considérant que le parcours du chemin pour accéder aux propriétés situées dans la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges se prend dans la municipalité de St-Simon;
- Par conséquent, sur une proposition de monsieur Philippe Leclerc, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :
- requiert de la municipalité de St-Simon que cette dernière soumette des suggestions pour un tout nouveau nom en remplacement du chemin de la grève Rioux et qu'elle nous en fasse part.
- 06.2017.133
- 4.3 **RÈGLEMENT N° 405 MODIFIANT L'ARTICLE 19 DU RÈGLEMENT N° 247 SUR LA NUISANCE**
- Il est proposé par monsieur Arnaud Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le règlement intitulé : «***Règlement n° 405 modifiant l'article 19 du règlement n° 247 sur la nuisance***». Que ledit règlement est annexé au livre des délibérations comme ici au long reproduit et est reporté au livre des règlements aux pages \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_.
- 06.2017.134
- 4.4 **DEMANDE POUR LA CONCEPTION D'UNE SECONDE ENTRÉE AU 21, CHEMIN DE LA GRÈVE-RIOUX**
- Attendu que madame Isabelle Morin, propriétaire du 21, chemin de la grève-Rioux

sollicite la conception d'une seconde entrée dans un courriel acheminé le 24 mai dernier;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte la demande d'une seconde entrée au 21, chemin de la grève-Rioux. La propriétaire devra obtenir un permis de la municipalité, tel qu'il est prévu au règlement n° 235.

06.2017.135

**4.5 DEMANDE DE FERMETURE PARTIELLE DU FOSSÉ AU 108, CHEMIN DE LA GRÈVE-FATIMA**

Attendu que, dans une lettre datée du 24 mai 2017, madame Aurise Côté et monsieur Sylvio Leblanc, propriétaire du 108, chemin de la grève-Fatima projettent le redressement d'une partie de leur entrée ouest par l'ajout d'un ponceau de 20 pieds;

Pour ce motif, il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges acquiesce à cette requête concernant la fermeture partielle du fossé au 108, chemin de la grève-Fatima par l'ajout d'un ponceau de 20 pieds dans l'emprise publique, tel que mentionné dans la lettre, et ce, conditionnellement à ce que ladite municipalité continue, lors des opérations d'entretien hivernal, d'y déposer de la neige en provenance dudit chemin. Les propriétaires devront obtenir un permis de la municipalité, tel qu'il est prévu au règlement n° 235.

06.2017.136

**4.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 76, ROUTE 132 OUEST**

Attendu qu'une demande de dérogation mineure numéro 17.DR.01 a été complétée en date du 17 mai 2017 pour la propriété sise au 76, route 132 ouest, matricule 11045-0030-91-2869, zone A<sub>11</sub>, afin de rendre réputée conforme la construction en cours d'un pavillon de jardin abritant un spa, dérogeant de 2 mètres de la distance minimale séparant le pavillon du bâtiment principal à l'égard de la condition n° 6 de l'article 5.4.2.2 du règlement de zonage n°190;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé le projet et a avisé qu'il n'est plus possible d'implanter d'autres bâtiments accessoires;

Attendu que la parole a été donnée à toute personne intéressée et que les propriétaires informent le conseil municipal qu'ils ont changé d'idée et qu'ils envisagent de déménager le spa derrière le garage attenant à la résidence et y construire un abri;

Attendu que la demande ne porte pas sur l'usage ni sur l'occupation du sol;

Attendu que la dérogation ne peut être accordée si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande et qu'elle ne peut non plus être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Attendu que le projet de construction n'occasionne aucun préjudice aux voisnages;

Attendu que le conseil municipal après avoir reçu les explications des demandeurs est favorable à la concrétisation de leur projet de construction, et ce, conditionnellement au respect des marges réglementaires à l'égard des limites des terrains avec les voisins; le fait que la construction est adjacente au garage attenant à la résidence est acceptée;

Attendu que l'avis public a été affiché le 18 mai 2017;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte la demande de dérogation mineure n° 17.DR.01 modifiée, au cours de séance, présentée par monsieur Donald Michaud et madame Jeannette Levesque, en référence à la propriété sise au 76, route 132 ouest, matricule 11045-0030-91-2869, lot 344-p, et ce, afin de rendre réputée conforme la construction d'un abri de jardin abritant un spa attenant au garage existant, conditionnellement au respect des marges réglementaires à l'égard des limites des terrains avec les voisins; le fait que la construction est adjacente au garage est accepté (la réglementation réfère à certains articles spécifiques à ce sujet au règlement de zonage n° 190).

**5. DOSSIERS CONSEIL ET RÉSOLUTIONS :**

**5.1 DOSSIER TAXES AQUEDUC**

06.2017.137

Attendu que des avis juridiques ont été obtenus et favorisent la possibilité pour la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges d'exercer son pouvoir en matière de taxation des services d'aqueduc et/ou d'égout lorsque ceux-ci sont en devanture d'un immeuble

qui n'est pas raccordé;

Attendu que des propriétaires d'immeuble vivant cette situation ont été imposés et ont exprimé leurs désaccords à payer lesdites taxes de service;

Attendu que le conseil municipal désire que ladite municipalité revoit la section de la réglementation d'imposition des taxes pour l'année 2018 et suivantes, dans de tels cas;

Monsieur Jean-Paul Rioux propose, et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges rembourse les 7 propriétaires d'immeuble qui ont été imposés par cette tarification. Ceci représente une somme de 2 623,68 \$ (Aqueduc : 2 292,19 \$ Égout : 331,49 \$)

06.2017.138

## 5.2 RÉSULTAT DES DEMANDES DE SOUMISSIONS – MUTUELLE DE PRÉVENTION

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a fait parvenir par voie d'invitation écrite deux demandes de soumission pour l'établissement d'une mutuelle de prévention, dont voici le résultat :

## **Fournisseurs :**

## **Frais de gestion :**

## Le Groupe ACCIsst

1 000,00 \$ excluant les taxes

## Groupe conseil NOVO SST

1114,00 \$ excluant les taxes ;

Attendu que le conseil municipal a comparé les offres de service et que celui du «Groupe conseil NOVO SST» est supérieur à celui du «Groupe ACCIsst»;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Arnaud Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- accepte de retenir les services (offre supérieure) de «Groupe conseil NOVO SST», pour des frais de gestion annuel de 1 114,00 \$ taxes en sus;
  - autorise monsieur Philippe Massé, directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de ladite municipalité tous les documents afférents à la mutuelle de prévention.

06.2017.139

## 5.3 RÉSOLUTION AUTORISANT LES CRÉDITS DE TAXES SUR L'IMMEUBLE DE TEMBEC POUR 2015-2016-2017

Considérant que les certificats de la part de l'évaluateur ont été émis concernant la démolition de l'immeuble portant le matricule F 11045-0227-89-0590.00.0000 et que ceux-ci font suite aux résolutions 10.2015.208 et 10.2015.225;

Sur une proposition de madame Carmen Nicole, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte le formulaire intitulé : «*Annulation d'une créance*» à l'égard du matricule F 11045-0227-89-0590.00.0000 montrant des crédits sur les taxes foncières de 36 109,34 \$ et des crédits & pénalités de 3 452,80 \$.

(Référence : Certificats n°s 1600312 à 1600313)

06.2017.140

## 5.4 RÉSULTAT DES SOUMISSIONS ASPHALTAGE À LA RUE DE LA PLAGE ET AUTORISATION DE PROCÉDER AUX TRAVAUX

Attendu que la municipalité a reçu deux soumissions relativement à des travaux de pulvérisation et pavage au Chemin de la Plage, dont voici le chiffrage;

## Fournisseurs :

## Prix :

Construction BML, division de Sintra inc. 18 460,00 \$ excluant les taxes  
Pavage Cabano 21 110,40 \$ excluant les taxes

M. Robert Forest propose, et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges retienne la proposition de Construction BML, division de Sintra inc., datée du 1<sup>er</sup> juin 2017, au prix de 18 460,00 \$ taxes en sus à l'égard des travaux d'asphaltage de la côte du Chemin de la Plage par l'utilisation de ESG-10 bitume PG 58-28. Quantité 130 tonnes métriques Prix final : 142,00 \$ valide jusqu'au 31 juillet 2017.

06.2017.141

## **5.5 DEMANDE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES INSTALLATIONS PORTUAIRES POUR L'ACHAT DES PASSERELLES NON UTILISÉES**

Il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges prête à la R.I.I.P de Trois-Pistoles et Les Escoumins les passerelles usagées entreposées dans la cour du garage

municipal afin qu'elle puisse en faire l'essai avant une acquisition, si cela la satisfait après essai, et ce, au prix de 250 \$ pour l'ensemble.

06.2017.142

**5.6 RÉSULTATS DES SOUMISSIONS POUR L'ENTRETIEN DES CÔTES LONGEANT LA ROUTE 132 SECTEUR DE LA RIVIÈRE**

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a fait parvenir par voie d'invitation écrite deux demandes de soumission pour l'entretien des côtes longeant la route 132 – secteur Rivière-Trois-Pistoles et qu'une seule soumission a été reçue et se résume, ci-après :

<b><u>Fournisseur :</u></b>	<b><u>Prix incluant les taxes :</u></b>
Aménagement Benoit Leblond	3 679,20 \$;

Sur une proposition de monsieur Jean-Paul Rioux, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges retienne la proposition d'Aménagement Benoit Leblond (2646-1871 Québec inc.), soumissionnaire conforme, pour un montant de 3 679,20 \$ - référence au projet numéro 2017-001. Qu'un contrat sera conclu entre les parties.

06.2017.143

**5.7 DÉCISION CONCERNANT LA DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS DÉSUETS**

Attendu qu'il est nécessaire de disposer de certains équipements désuets ou qui ne servent plus;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise le contremaître des travaux publics à dresser l'inventaire des équipements désuets pour la vente en lot ou individuelle. Cet inventaire sera déposé auprès du directeur général et comprendra le camion Inter 1978 et le petit compacteur. Par la suite, ladite municipalité pourra procéder à l'affichage public.

06.2017.144

**5.8 RÉSOLUTION AUTORISANT L'INSTALLATION D'UN CONTENEUR À DÉCHETS À LA GRÈVE FATIMA**

Sur une proposition de monsieur Philippe Leclerc, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise l'installation d'un conteneur à déchets afin d'accueillir les résidences situées dans le secteur du cul-de-sac du chemin de la grève-Fatima. Advenant une problématique d'accumulation de déchets à l'extérieur dudit conteneur, ce dernier sera cadenassé et des clés seront remises aux utilisateurs.

06.2017.145

**6.1 RÉSOLUTION D'APPUI – PAERRL – REDDITION DE COMPTE**

Attendu que le Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PEARRL) a été mis sur pied à la suite d'une décision gouvernementale visant à rétrocéder, le 1er avril 1993, la gestion du réseau routier local aux municipalités;

Attendu que le volet principal du PAERRL, vise à maintenir la fonctionnalité de routes locales de niveaux 1 et 2 transférées ainsi que de routes locales de même niveau gérées par les municipalités avant le 1er avril 1993;

Attendu que les compensations distribuées aux municipalités visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situées sur ces routes;

Attendu que les seuls frais encourus comme admissibles sont :

- Les dépenses de fonctionnement, soit l'entretien des systèmes suivants :
  - sécurité;
  - chaussée;
  - drainage;
  - abords de routes;
- Les dépenses d'investissement dont l'usage est destiné de façon prépondérante à l'entretien des routes, c'est-à-dire :
  - achat de véhicules (camionnettes, camions, véhicules utilitaires, etc.);
  - achat de machinerie (tracteurs, appareils, machine, etc.);

Attendu que depuis 2016, toute dépense liée à l'entretien d'hiver des routes locales de niveau 1 et 2 n'est plus admissible au PEARRL;

Attendu que le volet principal du PEARRL, devrait être conçu afin de permettre aux

municipalités visées de s'acquitter adéquatement de leurs responsabilités en matière d'entretien estival et hivernal des routes locales de niveaux 1 et 2;

Attendu que les dépenses liées à l'entretien hivernal représentent une très grande partie des budgets municipaux et qu'elles devraient être incluses dans les dépenses de fonctionnement ainsi que dans les dépenses d'investissement du PEARRL;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- demande au ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec de revoir sa décision et de ne pas exclure les dépenses liées à l'entretien d'hiver de la reddition de comptes du PEARRL.

De transmettre copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités, à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, ainsi qu'au député provincial.

06.2017.146

## 6.2 **RÉSOLUTION D'APPUI CONTRE LA SURTAXE SUR LE BOIS D'ŒUVRE**

Attendu que l'industrie québécoise exporte annuellement pour près de 9 milliards de dollars principalement aux États-Unis et contribue au maintien de milliers d'emplois dans l'ensemble des régions du Québec;

Attendu que la forêt couvre une bonne partie de notre territoire; (forêt publique et privée);

Attendu que l'industrie forestière et du bois d'œuvre ont une importance économique vitale pour nos municipalités et notre population, qu'elle est de plus inter reliée à plusieurs autres secteurs d'activités qui en sont tributaires;

Attendu que l'industrie forestière dans le milieu génère plusieurs emplois;

Attendu que le marché américain s'approvisionne de notre forêt privée et publique;

Attendu que l'imposition d'un droit compensateur de 19,88% rétroactif de 90 jours imposés par le département du Commerce des États-Unis sur les exportations canadiennes du bois d'œuvre représente une menace sérieuse pour la pérennité de notre industrie forestière;

Attendu qu'une taxe pour l'antidumping se situant autour de 4 à 8% pourrait s'ajouter en juin 2017;

Attendu que ce conflit risque de nous plonger dans une crise majeure et d'entraîner des pertes d'emplois de même que des fermetures d'usines;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Robert Forest et il résolu à l'unanimité par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- dénonce la décision injustifiée du département du Commerce des États-Unis d'imposer des droits compensateurs sur les exportations canadiennes du bois d'œuvre;
- salue l'aide du gouvernement provincial via le programme ESSOR afin de soutenir les entreprises touchées sous forme de garanties de prêts;
- demande aux instances gouvernementales provinciale et fédérale de faire reconnaître et de défendre le régime forestier du Québec, de soutenir les entreprises touchées par ce conflit et de conclure un nouvel accord profitable pour le secteur forestier québécois.

06.2017.147

## 6.3 **RÉSOLUTION D'APPUI SUR LA GESTION DE L'OFFRE EN PRODUCTION LAITIÈRE**

Considérant que le secteur laitier québécois est un moteur économique pour l'ensemble des régions du Québec, en générant quelque 82 000 emplois directs et indirects et 1,3 milliard de dollars en contribution fiscale;

Considérant que, lors d'une conférence de presse tenue au Wisconsin le 18 avril dernier, le président américain a accusé le secteur laitier canadien de faire du tort aux producteurs américains qui vendaient du lait diafiltré au Canada, en prétextant que le Canada avait des pratiques commerciales déloyales avec la nouvelle classe d'ingrédients laitiers qui vient d'être mise en place;

Considérant que ledit président avait préalablement indiqué sa volonté de renégocier

l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA);

Considérant que l'ALÉNA exclut le secteur laitier canadien de toutes concessions de marché supplémentaire que celles prévues par l'Accord sur l'agriculture de l'Organisation mondiale du commerce (OMC);

Considérant que, malgré cette exclusion, depuis l'entrée en vigueur de l'ALÉNA, les importations de produits laitiers des États-Unis au Canada sont passées de 24 000 tonnes, d'une valeur de 50 millions de dollars, à plus de 177 000 tonnes, valant plus d'un demi-milliard de dollars et représentant les trois quarts de l'ensemble des importations canadiennes de produits laitiers;

Considérant que l'inclusion de la gestion de l'offre dans les négociations de l'ALÉNA ouvrirait la porte à de nouvelles concessions de marché et causerait des pertes de revenus et d'emplois, ce qui serait dommageable pour le secteur laitier, mais aussi pour les collectivités rurales de partout au Québec et au Canada;

Considérant que tous les pays ont des politiques agricoles et des secteurs sensibles à préserver dans le cadre de leurs relations commerciales;

Considérant que la gestion de l'offre est un modèle agricole légitime qui permet aux producteurs de tirer un juste revenu du marché, sans subvention, tout en apportant des retombées positives pour l'ensemble de la société, tant au plan social et de la sécurité alimentaire qu'au plan économique;

Considérant que la gestion de l'offre assure aux consommateurs un panier de produits laitiers de grande qualité à un prix qui se compare avantageusement à celui payé ailleurs dans le monde :

Considérant que, tant le gouvernement du Québec que celui du Canada ont, à de multiples occasions, au cours des dernières années, réitéré leur appui à la gestion de l'offre;

Pour toutes ces raisons, il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité, que le conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges demande au gouvernement du Canada :

- d'exclure la gestion de l'offre de toute renégociation de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) afin de s'assurer que préserver intégralement la gestion de l'offre.

06.2017.148

#### **6.4 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FESTIVAL DES ILES**

Madame Carmen Nicole propose et il est résolu à l'unanimité par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges émette un chèque au montant de 350 \$ à l'égard de la demande d'aide financière adressée le 9 mai dernier par le Festival des Iles pour la tenue des activités prévues le 3 et 4 août dans la programmation 2017. Ce montant représente le prorata de la population de Notre-Dame-des-Neiges versus celle de la ville de Trois-Pistoles.

06.2017.149

#### **6.5 DEMANDE DE COMMANDITE – BASEBALL SÉNIOR**

Il est proposé par monsieur Philippe Leclerc et résolu à l'unanimité par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges commandite une somme de 100 \$ en tant que soutien à l'organisme de Baseball senior pour la saison 2017.

06.2017.150

#### **6.6 DEMANDE D'UN CITOYEN POUR LIVRER UN VOYAGE DE SABLE DÛ AU RELÈVEMENT EFFECTUÉ PAR LA MUNICIPALITÉ**

Attendu que les travaux de recharge et d'asphaltage près de la résidence située au 75, 3<sup>e</sup> rang ouest ont occasionné au propriétaire des frais d'achat de gravier, soit 20 voyages pour remettre son entrée de cour du côté nord accessible;

Attendu que ce dernier s'adresse au conseil municipal afin que la municipalité fournisse un voyage de sable fin de mettre le tout au niveau;

Pour ces raisons, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges acquiesce à cette demande à défrayer un voyage de sable au 75, 3<sup>e</sup> rang Ouest, et ce, conditionnellement à la vérification du directeur des travaux publics à l'égard de la validation du rehaussement du chemin, suite aux travaux municipaux, à cet endroit.

06.2017.151

#### **6.7 PROPOSITION DE DON À LA CROIX-ROUGE POUR LES VICTIMES DES INONDATIONS**

Madame Carmen Nicole propose et il est résolu à l'unanimité que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges verse à la Croix-Rouge une contribution de 1 000 \$ dédiée aux victimes des inondations printanières ayant eu lieu au printemps 2017.

06.2017.152

6.8 **DEMANDE DE PUBLICITÉ CONCERNANT LA TRAVERSE DANS LE PUBLIREPORTAGE DANS LE JOURNAL L'HORIZON**

Sur une proposition de monsieur Jean-Paul Rioux, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte la parution d'une publicité au coût de 250 \$ dans le journal l'Horizon (cahiers distribués gratuitement sur la Côte-Nord et Côte-Sud) qui paraîtra en juin 2017 et sera présent tout au long de la saison sur le bateau de la traverse Trois-Pistoles/Les Escoumins et dans différents points de service, sites Web (MRC-Journal, etc.). Ce prix inclut le montage couleur et montage WEB).

7. **DOSSIER EMPLOYÉS**

06.2017.153

7.1 **RÉSOLUTION AUTORISANT LE DG À POSER SA CANDIDATURE AU COMITÉ DE DIRECTION DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX**

Il est proposé par monsieur Robert Forest et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise le directeur général à poser sa candidature sur le comité de direction de l'Association des directeurs municipaux du Québec. Référence : zone provinciale de l'Ouest.

8. **AFFAIRES NOUVELLES**

06.2017.154

8.1 **RÉSOLUTION PARC ÉOLIEN RÉGIONAL POUR L'EXPORTATION**

Considérant que la Loi sur les compétences municipales permet à une MRC ou une communauté locale l'exploitation d'une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;

Considérant que le gouvernement du Québec reconnaît la valeur des gouvernements de proximité que représentent les MRC et les communautés locales;

Considérant que la Politique énergétique 2030 «L'énergie des Québécois, source de croissance» souhaite faire une place importante au développement et à la consolidation de la filière éolienne par l'entremise de projets liés à l'exportation;

Considérant que le programme d'attribution des terres du domaine de l'État permet le développement de projets éoliens liés à l'exportation;

Considérant que l'acceptabilité sociale est la pierre angulaire de tous les projets éoliens sur laquelle ceux-ci peuvent se réaliser;

Considérant que le programme d'attribution des terres du domaine de l'État n'encadre pas une éventuelle participation communautaire;

Considérant que la démonstration a été faite, par le biais des récents projets, que la présence des communautés dans l'actionnariat favorise l'acceptabilité sociale et amène des bénéfices fors importants pour les MRC, les communautés et les Premières Nations;

Considérant que les résultats du dernier appel d'offres d'énergie communautaires par Hydro-Québec (A/0 2013-01) ont démontré que les projets éoliens issus d'un partenariat public-privé permettaient d'atteindre un prix très compétitif;

Pour toutes ces raisons, il est proposé par monsieur Arnaud Gagnon et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- demande au gouvernement du Québec de reconnaître les MRC et les communautés locales comme des gouvernements de proximité, des acteurs clés de leur développement, en introduisant une participation financière et un contrôle communautaire à 50% dans les projets de production d'énergie éolienne, à des fins d'exportation;
- requiert que cette modification au programme d'attribution des terres du domaine de l'État s'effectue dans les meilleurs délais, soit avant la fin de la présente session parlementaire.

9. **VARIA :**

06.2017.155

9.1 **DÉPÔT DES SOUMISSIONS – ACQUISITION D'UN TRAILER**

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a fait parvenir deux invitations écrites à l'égard de l'achat d'une remorque neuve et que les soumissionnaires invités ont déposé leur offre que voici :

**Soumissionnaire** : **Prix incluant les taxes** :

Centre Routier inc. (distributeur de BWS manufacturing LTD)	27 594,00 \$
Remorques Lewis inc.	33 055,31 \$;

Pour ce motif, il est proposé par madame Nancy Lafond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges retienne la soumission du Centre Routier inc. (distributeur de BWS manufacturing LTD) au montant de 27 594,00 \$ à l'égard de l'acquisition d'une remorque neuve de 20 tonnes, 2 essieux, descente arrière avec rampes relevables afin d'assurer le transport de la pelle excavatrice John Deere et d'autres équipements de voirie.

06.2017.156

**9.2 EMBAUCHE DU PERSONNEL AU TERRAIN DE JEUX**

Sur une proposition de monsieur Jean-Paul Rioux, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges engage mesdames Emmanuelle Rioux, Zoé Devost, Lisa Stewart et monsieur Alexis Cimon en tant que monitrices et moniteur au terrain de jeux de Rivière-Trois-Pistoles / Saison estivale 2017.

Comme par les années passées, il est entendu que ladite municipalité défraye les coûts d'inscription relativement aux formations «Premiers Secours» et «Formation moniteurs avertis», les frais de déplacement ainsi que les heures en formation au salaire minimum, et ce, pour deux nouveaux employés (Zoé Devost & Alexis Simon).

06.2017.157

**9.3 ACHAT D'UNE DÉBROUSSAILLEUSE POUR L'EXCAVATRICE JOHN DEERE**

Il est proposé par monsieur Arnaud Gagnon et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges demande des soumissions par voie d'invitation écrite à l'égard d'une proposition de prix concernant l'achat d'une débroussailleuse à installer sur l'excavatrice John Deere. Il est entendu que l'achat d'une plaque vibrante est aussi nécessaire.

**ÉPINGLETTES DE LA MUNICIPALITÉ**

Madame Carmen Nicole s'informe à savoir si les épinglettes identifiant le logo et la municipalité ont été commandées. Réponse : La commande sera passée cette semaine.

**10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les questions ont porté :

- Sur le changement de nom de rue du chemin de la grève Rioux via St-Simon ;
- Sur la circulation à haute vitesse sur la rue de la grève, de la possibilité d'installer des dos d'âne et d'une surveillance policière accrue ;
- Sur la réglementation à propos des poulaillers et de leurs soins dans le secteur du village.

06.2017.158

**10.1 EXCÈS DE VITESSE SUR LA RUE DE LA GRÈVE**

Monsieur Jean-Paul Rioux propose et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- demande à la Sûreté du Québec d'effectuer une surveillance accrue dans le secteur de la rue de la grève à Rivière-Trois-Pistoles à propos de la vitesse excessive qui s'y effectue ;

Il est entendu que ladite municipalité effectuera des vérifications auprès de son assureur à propos de l'installation de dos d'âne dans ce secteur.

**11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par monsieur Robert Forest de la levée de la séance ordinaire à 20h21.

---

Danielle Ouellet, Adjointe au directeur général et greffière

---

André Leblond, Maire<sup>1</sup>

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées